

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20251211-144_2025-DE

144/2025

Berger
Levraud

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perrières-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Rennevile M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Présents : 40	
Votants : 45	
Date de convocation :	
Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée	
Le :	

Absents : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Personnel : recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents indisponibles sur des emplois permanents : approbation

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L. 332-13 du code de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025-27 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date 20 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 novembre 2025 ;

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes a parfois besoin de recourir à des recrutements d'agents contractuels pour pallier aux absences d'agents momentanément indisponibles sur des emplois permanents pour assurer une

nécessaire continuité de ses services.

En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, une collectivité peut recruter un agent contractuel pour remplacer un agent sur un emploi permanent pour les motifs suivants :

- Lorsqu'il est autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ;
- Lorsqu'il est indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois) ;
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Lors d'une autorisation d'absence syndicale ;
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique : congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congé maternité ou paternité, congé de présence parentale et congé parental ;
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il s'agit de recourir au recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles sur des postes permanents.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents indisponibles sur des emplois permanents.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.